

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

---

19 JUILLET 2005

---

PROJET DE DÉCRET

RELATIF AUX DROITS COMPLÉMENTAIRES PERÇUS DANS L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR NON UNIVERSITAIRE(1)

AMENDEMENT(S)

AMENDEMENT(S) DE SÉANCE DÉPOSÉ(S)  
PAR **MME FRANÇOISE BERTIEAUX. ET CONSORTS**

---

(1) Voir Doc. n°143 (2004-2005) n°1 à 3.

## **1 Amendement n° 1 déposé par Mme Bertieaux, M. Cheron et M. Fontaine**

A l'article 2, C), dernier alinéa, remplacer les termes « le Gouvernement fixe » par les termes « le Gouvernement fixe, selon les critères définis par le Parlement »

### **Justification**

La liste des frais appréciés au coût réel afférents aux biens et services fournis individuellement à l'étudiant est délicate à établir, et ne peut être laissée à la seule appréciation du Gouvernement.

Ces frais sont de nature très différentes selon les départements de Hautes Ecoles considérés (pédagogique, artistique, économique...).

Le Parlement devrait au minimum pouvoir fixer des balises claires, tant dans l'intérêt des étudiants que dans celui des enseignants